



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MARS 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt quatre, le mercredi 13 mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Date de la convocation : le 7 mars 2024
Acte exécutoire à compter du : le 14 mars 2024
Date de publication : le 10 avril 2024

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Nombre de conseillers :

En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 31
------------------	---------------	---------------

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 28

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 03

MMES et MM : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaient absents sans procuration : /

MMES et MM : /

Etaient absents non excusés sans procuration : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, PARELLO Salvatore.

Secrétaire de séance :

Mme Juliette HAAS (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 MARS 2024**

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 -
DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.**
- 2 AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 - Périmètre de la forêt communale relevant du régime forestier
 - 2.2 - Tour de France Femmes avec ZWIFT 2024 – Signature du contrat
- 3 FINANCES ET BUDGET**
 - 3.1 - Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024
 - 3.2 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 pour la mise en place d'un système de vidéoprotection à Amnéville (Tranche 1)
 - 3.3 - Avance sur subvention 2024 - CSOA
- 4 INTERCOMMUNALITE**
 - 4.1 - Communication du rapport du Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCPOM
 - 4.2 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 5 AFFAIRES SCOLAIRES**
 - 5.1 - Renouvellement, à titre dérogatoire, de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires, pour une durée de 3 ans
 - 5.2 - Adhésion à la Fédération des Œuvres Laïques
- 6 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 - Document unique d'évaluation des risques professionnels
 - 6.2 - Recrutement de vacataires – Modification de la délibération n°6.6 du 31 octobre 2023
 - 6.3 - Modification du tableau des effectifs – Création de postes
 - 6.4 - Recrutement de personnel contractuel pour accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité
- 7 DELEGATION PERMANENTE**

Etat des décisions du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2023 et du 1^{er} au 31 janvier 2024
- 8 QUESTIONS ECRITES / ORALES – DIVERS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MARS 2024**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le mercredi 13 mars 2024 à 19h, sur convocation préalable en date du 7 mars 2024.

La séance du conseil municipal est ouverte et le quorum constaté.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 2023 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 14 décembre 2023.

Aucune rectification n'est demandée, le procès-verbal de la séance du jeudi 14 décembre 2023 est adopté **à l'unanimité**.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
31	0	0

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard (par procuration), KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, PARELLO Salvatore.

Procurations : 03

MMES et MM : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Puis, le maire propose la désignation de Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme **secrétaire de séance** selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

La désignation de la secrétaire de séance est adoptée **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
31	0	0

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard (par procuration), KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, PARELLO Salvatore.

Procurations : 03

MMES et MM : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

2.1 **AFFAIRES GENERALES**

Périmètre de la forêt communale relevant du régime forestier

Rapporteur : MUNIER Eric

Afin de rendre une gestion forestière plus cohérente tout en préservant le développement de la Cité des Loisirs, il est proposé au conseil municipal de modifier le périmètre de la forêt communale relevant du régime forestier comme suit :

Distraction du régime forestier sur 15 ha 97 a 96 ca.

Ban communal	Section	Parcelle	Lieudit	Surface (ha)
--------------	---------	----------	---------	--------------

Hagondange	15	132	Chemin de fer	0.1648
	15	278	Chemin de fer	0.5217
	15	280	Chemin de fer	0.2523
	15	288	Chemin de fer	0.3539
	15	290	Chemin de fer	0.0509
	15	293	Forêt de Coulange	3.4129
	15	296	Forêt de Coulange	2.0587
	15	297	Forêt de Coulange	0.0472
	15	331	Chemin de fer	0.0747
	15	334	Chemin de fer	0.1090

7.0461

Marange – Silvange	OA	2067	Forêt de Coulange	0.0138
	OA	2736	Chemin de fer	0.0067
	OA	2739	Chemin de fer	1.1855
	OA	2798	Forêt de Coulange	0.9889
	OA	2816	Forêt de Coulange	0.9800
	OA	2908	Forêt de Coulange	0.3582
	OA	2909	Forêt de Coulange	1.6574
	OA	2912	Forêt de Coulange	0.3231
	OA	2913	Forêt de Coulange	3.4199

8.9335

Surface totale distraite en ha

15.9796

Pour application du Régime Forestier sur 31 ha 75 a 28 ca

Ban communal	Section	Parcelle	Lieudit	Surface (ha)
--------------	---------	----------	---------	--------------

Amnéville	09	0002	Forêt de Coulange	0.8050
	09	0004	Forêt de Coulange	2.3462
	09	0005	Forêt de Coulange	1.1854
	09	0010	Chemin de fer	0.0897
	09	0019	Forêt de Coulange	0.6229
	09	0097	Forêt de Coulange	0.1262
	09	0098	Forêt de Coulange	0.4873
	09	0100	Forêt de Coulange	1.3308
	09	0101	Chemin de fer	1.0578
	09	0103	Chemin de fer	0.1818
	09	0107	Forêt de Coulange	0.7229
	09	0108	Chemin de fer	1.0089
	09	0252	Chemin de fer	0.8041
				10.7690

Hagondange	15	0225	Chemin de Fer	0.4692
				0.4692

Marange – Silvange	OA	2910	Forêt de Coulange	2.0913
	OA	2911	Forêt de Coulange	1.9358
	OA	2915	Forêt de Coulange	4.8583
	OA	2917	Forêt de Coulange	11.6292
				20.5146

Surface totale soumise en ha

31.7528

Cette nouvelle répartition cadastrale permet une gestion forestière cohérente tout en permettant les futurs projets de développement de la Cité des Loisirs. Ces espaces sont susceptibles de production forestière régulière de qualité et contribuent à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

La surface de terrain relevant déjà du régime forestier sur le bois de Coulange est 181,7621 ha (181 ha 76 a 21 ca), après ces modifications la surface relevant du régime forestier sera désormais de 213.5149 ha (213 ha 51 a 49 ca).

Reste dans le régime forestier :

Ban communal	Section	Parcelle	Lieudit	Surface (ha)
--------------	---------	----------	---------	--------------

Hagondange	15	0277	Chemin de fer	2.6356
	15	0279	Chemin de fer	4.7740
	15	0281	Chemin de fer	0.7013
	15	0283	Chemin de fer	0.4542
	15	0287	Chemin de fer	1.3067
	15	0295	Chemin de fer	0.5950
	15	0305	Chemin de fer	0.3553
	15	0332	Chemin de fer	0.0716
	15	0333	Chemin de fer	0.6197

11.5134

Marange - Silvange	OA	0019	Forêt de Coulange	0.1175
	OA	0020	Forêt de Coulange	0.1175
	OA	0022	Forêt de Coulange	0.0556
	OA	0023	Forêt de Coulange	0.0556
	OA	0026	Forêt de Coulange	0.0556
	OA	0027	Forêt de Coulange	0.0556
	OA	0030	Forêt de Coulange	0.2086
	OA	0031	Forêt de Coulange	0.1206
	OA	0033	Forêt de Coulange	0.1159
	OA	0038	Forêt de Coulange	0.9716
	OA	0044	Bois Grand Père	0.1394
	OA	0045	Bois Grand Père	0.0808
	OA	0046	Rayu Martin	0.2194
	OA	0049	Haie Ferry	0.0549
	OA	0090	Bois de l'Enclos	0.2271
	OA	0092	Haie Ferry	0.8170
	OA	0093	Haie Ferry	0.4419
	OA	0094	Haie Ferry	0.6238
	OA	0101	Haie Ferry	0.2496
	OA	0103	Haie Ferry	0.1214
	OA	0105	Haie Ferry	0.1214
	OA	0106	Haie Ferry	0.1585
	OA	0107	Haie Ferry	0.1585
	OA	0108	Haie Ferry	0.3890
	OA	0114	Haie Ferry	0.1206
	OA	0115	Haie Ferry	0.1206
	OA	0116	Haie Ferry	0.2412
	OA	1055	Forêt de Coulange	0.3232
	OA	1056	Forêt de Coulange	9.4683
	OA	1057	Forêt de Coulange	0.4569
	OA	1059	Bois Grand Père	0.0511
	OA	1060	Bois Grand Père	0.1267
	OA	1061	Bois Grand Père	0.0375
	OA	1062	Bois Grand Père	0.0666
OA	1063	Bois Grand Père	0.0461	
OA	1064	Bois Grand Père	0.1166	
OA	1200	Forêt de Coulange	0.5037	
OA	1201	Forêt de Coulange	1.7260	
OA	1202	Forêt de Coulange	1.0726	

OA	1203	Forêt de Coulange	19.8538
OA	1445	Forêt de Coulange	0.4967
OA	1516	Rayu Martin	2.0000
OA	2064	Forêt de Coulange	31.6889
OA	2066	Forêt de Coulange	0.0528
OA	2097	Forêt de Coulange	5.7550
OA	2295	Haie Ferry	0.1851
OA	2297	Haie Ferry	0.1837
OA	2299	Haie Ferry	0.0351
OA	2301	Haie Ferry	0.6896
OA	2303	Haie Ferry	0.3890
OA	2733	Chemin de fer	0.0051
OA	2734	Chemin de fer	0.0073
OA	2735	Forêt de Coulange	1.2496
OA	2737	Chemin de fer	0.0052
OA	2738	Chemin de fer	0.0031
OA	2740	Chemin de fer	0.0269
OA	2741	Forêt de Coulange	4.9697
OA	2914	Forêt de Coulange	1.5187
OA	2919	Forêt de Coulange	49.9713
OA	2920	Forêt de Coulange	14.4858
OA	2922	Forêt de Coulange	16.5218

170.2487

TOTAL

181.7621

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

APPROUVE la modification du périmètre de la forêt communale,

APPROUVE l'application du régime forestier aux parcelles ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application du régime forestier.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard (par procuration), KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, PARELLO Salvatore.

Procurations : 03

MMES et MM : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

2.2 AFFAIRES GENERALES

Tour de France Femmes avec Zwift 2024 – Signature du contrat

Rapporteur : MUNIER Eric

Dans le cadre de l'édition 2024 du Tour de France Femmes avec Zwift 2024, la commune d'Amnéville a été choisie pour être ville Arrivée le jeudi 15 août 2024. Cette réussite est le fruit d'un travail conjoint entre la commune d'Amnéville et le Département de la Moselle.

L'événement sera à la hauteur de l'engagement de la ville envers le sport et particulièrement le sport féminin.

Cette étape du Tour de France Femmes avec Zwift sera l'occasion de mettre en lumière le talent et la détermination des femmes dans le monde du cyclisme, tout en renforçant les liens entre la communauté locale et l'ensemble des passionnés de ce sport.

Amnéville pourra bénéficier d'une reconnaissance internationale car l'arrivée d'une étape du Tour de France Femmes avec SWIFT représente les opportunités suivantes :

- Promouvoir l'égalité des genres et l'importance de la représentation féminine dans le domaine sportif, encourageant les jeunes filles à poursuivre leurs rêves et à se dépasser,
- Accroître la visibilité de notre région sur la scène nationale et internationale, attirant de nouveaux visiteurs et renforçant notre attractivité touristique,
- Créer des opportunités économiques en stimulant le commerce local, l'hôtellerie et la restauration pendant l'événement, tout en développant des partenariats durables avec celles-ci.

C'est une occasion unique de célébrer le dynamisme, la diversité et l'esprit de notre communauté, en mettant en lumière les valeurs de solidarité, d'effort et de dépassement de soi.

Au-delà de l'arrivée de l'étape 5 (Bastogne – Amnéville), la ville sera partenaire sur un ensemble d'événements :

- Vendredi 22 mars 2024 : La Dictée du Tour
- Samedi 4 mai 2024 : A 100 jours du Tour de France Femmes avec Zwift
- Samedi 25 et / ou dimanche 26 mai 2024 : la Fête du Tour
- Jeudi 15 août 2024 : Arrivée de la 5^{ème} étape Bastogne – Amnéville sur la Cité des Loisirs

Pour finaliser cette candidature, une convention entre la société Amaury Sport Organisation (ASO), organisateur de l'événement sportif, le Département de la Moselle et Amnéville doit être conclue.

Cette convention définit les modalités dans lesquelles Amnéville accueillera le Tour de France Femmes avec Zwift, ainsi que les droits, les obligations et les engagements des parties et leurs rôles et responsabilités respectives pour cette manifestation.

La répartition financière de cette opération est envisagée de la façon suivante :

- Pour Amnéville : 32 500.00 € HT
- Pour le Département : 32 500.00 € HT

Afin de finaliser l'engagement de la ville dans cet événement sportif, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à signer le contrat dont le projet est joint au présent.

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier :
 - Interroge sur les mesures de sécurité et les périodes d'interdiction de l'accès à la Cité des Loisirs pendant l'événement.
- M. Munier Eric :
 - Précise que l'événement est organisé en coalition avec les services de Préfecture, les organisateurs, les municipalités voisines, la police nationale, les services municipaux et la police municipale, pour organiser l'événement et sécuriser le parcours et les lieux concernés ;
 - Informe que l'accès à la Cité des Loisirs sera réglementé uniquement le jour de l'événement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

APPROUVE l'accueil du Tour de France Femme avec SWIFT le jeudi 15 août 2024 et le statut de « ville-étape » qui en résulte,

APPROUVE les termes du contrat avec Amaury Sport Organisation et le Département de la Moselle, dans le cadre de l'arrivée de la 5^{ème} étape du Tour de France Femmes avec Zwift 2024 à Amnéville,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat avec Amaury Sport Organisation et le Département de la Moselle, dans le cadre de l'arrivée de la 5^{ème} étape du Tour de France Femmes avec Zwift 2024 à Amnéville, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de cette organisation.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard (par procuration), KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, PARELLO Salvatore.

Procurations : 03

MMES et MM : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

3.1 **FINANCES ET BUDGET**

Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : MUNIER Eric

Préalablement au vote du budget primitif, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales, réglementé par la loi « NOTRe » qui accentue l'information des assemblées délibérantes pour les collectivités de plus de 10 000 habitants car il comporte une présentation de la collectivité et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Le ROB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport élaboré par le Maire, prenant en compte les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB présenté est transmis au Préfet et fait l'objet d'une publication. Il est à noter que comme d'accoutumée, le débat est consigné dans une délibération spécifique.

Le document complet est annexé au présent rapport.

Interventions de :

- M. Léonard Cédric :
 - Expose un résumé du rapport d'orientation budgétaire 2024 :
 - le contexte inédit pour le début du mandat, entre la crise sanitaire, la crise énergétique et la forte inflation impactent les dépenses de la commune ;
 - la capacité de résilience de la commune face aux problématiques précitées ;
 - la capacité d'autofinancement brute évaluée à 2 514 905.64 € en 2023 permet de recouvrir le remboursement de la dette en capital ;
 - les dépenses incompressibles représentent 51.37% des produits de fonctionnement ;
 - une trésorerie disponible de 4 499 110.04 € ;
 - des dépenses de fonctionnement stables depuis 2018 : 21 048 199.88 € dont 54% de charges de personnel et 29% de charges à caractère général ;
 - les charges à caractère général ont augmenté de 13,16% dans un contexte inflationniste ;
 - pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie, des mesures ont été prises : fermeture de la patinoire en été, extinction de l'éclairage public la nuit ;
 - les charges de personnel ont augmenté de 1.24% en raison des décisions gouvernementales (revalorisation du point d'indice et du SMIC) ;
 - des intérêts de la dette en constante diminution résultant d'une maîtrise de celle-ci ;
 - des recettes réelles de fonctionnement stables : 24 688 355.42 €
 - une augmentation des produits de gestion courante due au reversement des excédents des régies et un retour à la normale de la redevance promotion touristique versée par le casino ;
 - des dépenses réelles d'investissement en baisse : 5 219 663.89€, dont 28% de remboursement (en diminution de 18% / 2022)
 - des recettes réelles d'investissement en hausse : 2 741 922.69 € dont la taxe d'aménagement, du FCTVA, des subventions et d'un emprunt ;
 - l'exercice 2023 se termine par un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 5 081 381.06 €, de la section d'investissement de - 1 381 650.46 € ;
 - le capital restant due de la dette est de 11 284 276,60 €, soit une dette par habitant de 1 050 € ;
 - le taux d'endettement est de 47.73% ;

- pour rappel : en 2014 : un capital de la dette de 24 030 289.21 €, soit 2 367 € ; un taux d'endettement de 107 % ;
 - la capacité de désendettement est de 4.48 années (en 2014 : 16 ans) ;
- les taux communaux de la fiscalité directe restent inchangés en 2024 ;
 - les produits perçus sont en hausse en raison de la revalorisation des bases de 3.9 % ;
- les effectifs de personnel sont stables, mais les charges de personnel ont augmenté en raison de la revalorisation du point d'indice, des grilles indiciaires et SMIC ;
 - cette augmentation sera constatée en 2024 avec une nouvelle revalorisation des grilles indiciaires, une hausse des cotisations CNRACL ;
- Présente les orientations budgétaires pour 2024 :
 - Une prévision budgétaire prudente en tenant compte de la situation inflationniste et la fin du bouclier tarifaire sur l'électricité ;
 - section de fonctionnement estimée à 26M€ ;
 - virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement estimé à plus de 2,5M€ ;
 - la hausse de la fiscalité des ménages de 3.9 % (augmentation des bases) ;
 - la redevance du casino à hauteur de 5.8M€ ;
 - le versement des excédents des régies estimé à 700 000 € ;
 - la prévision de 7M€ pour la section d'investissement ;
 - section d'investissement estimée à 8M€, dont 3M€ de travaux pour la mise en place de la vidéoprotection, la requalification de la place Rau, le renouvellement du mobilier scolaire, la rénovation de l'éclairage public, etc ;
 - le remboursement de la dette en diminution de 285 000 € ;
 - La mise en place du pluriannuel 2024-2026 permet de planifier les investissements des projets nouveaux et les rénovations du patrimoine existant ;
 - L'inscription du budget 2024 dans une politique constante de rigueur et de prudence pour faire face aux augmentations des dépenses de fonctionnement liées à l'inflation et à l'augmentation des dépenses énergétiques, sans augmenter la fiscalité ménages et réaliser des investissements en fonction de la trésorerie disponible.
- M. Munier Eric :
 - Précise que le budget est établi en corrélation avec la réalité de la trésorerie avec une règle stricte : des recettes réelles supérieures aux dépenses réelles, une maîtrise des dépenses en tenant compte des décisions budgétaires gouvernementales impactantes (augmentation du point d'indice des fonctionnaires, augmentation des cotisations du SDIS, suppression du bouclier tarifaire énergétique, mesures d'économies gouvernementales impactant les dotations, etc) ;
 - Reste prudent quant aux montants des subventions demandées pour les investissements.
- M. Dieudonné Xavier :
 - Souligne la présence d'un plan pluriannuel comme demandé par la Chambre Régionale des Comptes, mais dont les éléments renseignés sont déjà actés (requalification de la place Rau ; l'éclairage public) ;
 - Qualifie les conclusions des orientations budgétaires décevantes et mensongères :
 - Une gestion foncière insatisfaisante et non profitable à la commune (cession de terrain à Ages & Vie), une absence de création de richesses pour la commune, une augmentation de la fiscalité ménages de 1.8M€ en 2015 jamais baissée, une diminution des subventions aux associations de 18 % en 2023 par rapport à 2018/2019, une augmentation des indemnités des élus de 50% ;
 - Regrette l'absence d'informations sur le patrimoine communal de la Cité des Loisirs : cession éventuelle du Galaxie au Département de la Moselle conformément aux estimations des Domaines ;
 - Définit les orientations budgétaires présentées de minimalistes et technocrates.
- M. Munier Eric :
 - Précise que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a conclu par une tenue budgétaire maîtrisée :
 - Rappel de la baisse de l'endettement de la commune de 56%, de l'époungement de la dette communale.

Monsieur Munier Eric demande une suspension de séance de 5 mn de 19h40 à 19h45, en application du règlement intérieur du conseil municipal.

Il est à noter que MM Dieudonné Xavier, Schultz Daniel, Walter Régis et Mmes Muller Delphine et Med dahi Fatima sont sortis lors de la suspension de séance et n'ont pas réintégré la séance à sa reprise.

Suite des interventions de :

- M. Munier Eric :
 - Rappelle la tenue d'une réunion budgétaire le 7 mars à laquelle l'ensemble du conseil municipal était invité pour débattre sur les orientations budgétaires soulignant l'absence de Monsieur Dieudonné et ses colistiers ;
 - Précise que l'absence d'un plan pluriannuel d'investissement sur les exercices précédents remarquée par la Chambre Régionale des Comptes résultait de l'impossibilité de projeter des investissements sur deux ans ;
 - Souligne la présence d'investissements suffisants en 2024 pour les inscrire dans un plan pluriannuel ; l'inscription de travaux de requalification de l'éclairage public et de la place Rau sur deux ans permettant l'étalement du coût sur deux exercices ;
 - Rappelle que la cession du terrain, reprochée précédemment, à la société Ages & Vie soutenue par un effort de la municipalité au travers du portage de l'acquisition par EFPG, a pour but la création d'un équipement d'hébergement indispensable pour des personnes âgées avec une politique de loyers supportables pour ces dernières ;
 - Conclue par la définition du rapport d'orientation budgétaire comme une formalité fixée par la loi.

MM Dieudonné Xavier, Schultz Daniel, Walter Régis et Mmes Muller Delphine et Meddahi Fatima n'ont pas participé à la clôture de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la tenue du rapport d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif 2024.

Présents : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard (par procuration), KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Absents : 08

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, PARELLO Salvatore, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima

Procurations : 03

MMES et MM : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

3.2 **FINANCES ET BUDGET**

Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FDIP) 2024 pour la mise en place de la vidéoprotection à Amnéville (Tranche 1)

Rapporteur : LEONARD Cédric

Faisant suite aux violences urbaines intervenues en juin 2023, il apparaît plus que nécessaire d'implanter un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Ce projet a été construit en lien avec Madame la commissaire de Police d'Hagondange et le référent sécurité de la Police Nationale.

Les objectifs de ce projet sont multiples : apporter une réponse adaptée aux citoyens Amnévillois et Malancourtois en termes de protection des biens et des personnes et s'inscrire dans le cadre d'un maillage territorial important permettant une résolution des faits plus efficace par les forces de police étatisées.

Il convient de préciser que de projet sera réalisé en deux phases, la première en 2024 et la seconde en 2025.

La ville d'Amnéville étant éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 (FIPD), il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du programme « Sécurisation », volet « vidéoprotection ».

Le montant des travaux de la phase 1 est estimé à 237 815 euros HT (montant arrondi). La commune souhaite solliciter une participation financière de l'Etat à hauteur de 89 789.50 € HT, soit 50% du montant de l'opération estimé hors travaux de génie civil.

Au titre du règlement d'attribution relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention présentée au titre du FIPD, une délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement est à joindre.

CONSIDERANT la présentation du projet de mise en place de la vidéosurveillance sur Amnéville.

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 (FIPD) pour le projet présenté,

Il est à noter le retour en séance à 19h50 de MM Dieudonné Xavier, Schultz Daniel, Walter Régis et Mmes Muller Delphine et Meddahi Fatima à compter de la lecture du point présent.

Interventions de :

- M. Munier Eric :
 - Rappelle que la demande de subvention porte sur le montant des travaux hors génie civile.
- M. Dieudonné Xavier :
 - Se satisfait de la mise en place de la vidéoprotection après de nombreuses demandes à son initiative ;
 - Regrette l'implantation des premières caméras dont le schéma a été présenté en commission de sécurité pour sécuriser en priorité les bâtiments publics ;
 - Demande que les installations des caméras soient relocalisées aux lieux impactés par la délinquance et non sur les bâtiments publics ;
 - Regrette que la Cité des Loisirs ait été pourvue d'une installation de vidéoprotection avant celle proposée pour la ville ;
 - Reproche à Monsieur Maire de n'avoir pas fait de la vidéoprotection une priorité.
- M. Munier Eric :
 - Rappelle que la mise en place de la vidéoprotection était conditionnée à la capacité pour la ville de la financer ; le budget en cours permet désormais cette mise en œuvre ;

- Précise que le plan d'installation des caméras, présenté en commission de sécurité a été élaboré avec les services de sécurité de la préfecture et de la police nationale, que la phase 1 concerne les entrées et les sorties de ville ainsi que les lieux prioritaires identifiés.
- M. Dalla Favera André :
 - Informe de l'importance de la concertation avec les services de sécurité pour définir un plan d'installation en adéquation avec les problématiques d'insécurité sur l'ensemble du territoire, rues et bâtiments inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

APPROUVE le montant estimatif du projet précité à hauteur de 237 815.00 euros HT pour la phase 1,

ARRETE le plan de financement, incluant la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 à hauteur de 50% des dépenses subventionnables comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant des subventions	MONTANT € HT	MONTANT TVA 20 %	MONTANT € TTC
MONTANT DES TRAVAUX	237 815	47 563	285 378
MONTANT DES TRAVAUX HORS GENIE CIVIL	179 579	35 915.80	215 494.80
Organismes sollicités			
Etat : FIPD 50 % hors travaux génie civil	89 789.50	17 957.90	107 747.40
MONTANT A CHARGE DE LA COMMUNE	148 025.50	29 605.10	177 630.60

CHARGE le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'installation de la vidéoprotection,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard (par procuration), KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, PARELLO Salvatore.

Procurations : 03

MMES et MM : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

3.3 FINANCES ET BUDGET

Avance sur subvention 2024 - CSOA

Rapporteur : LEONARD Cédric

Dans le cadre de sa restructuration et de son développement, le CSOA sollicite la commune d'Amnéville une avance sur la subvention 2024 afin de pouvoir honorer pour partie les créances relatives au plan de redressement et de poursuivre la dynamique lancée par la nouvelle présidence.

Il est proposé l'attribution d'une avance de 50 000,00 €.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Interventions de :

- M. Munier Eric :
 - Rappelle que l'avance de la subvention allouée correspond à 50% de la subvention totale 2023, susceptible d'être reconduite à hauteur en 2024 ;
- M. Dieudonné Xavier :
 - Soutient la nouvelle présidence du CSOA qui semble apporter une nouvelle dynamique au club.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

ATTRIBUE une avance sur subvention 2024 à l'association du CSOA d'un montant de 50 000,00 euros.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard (par procuration), KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, PARELLO Salvatore.

Procurations : 03

MMES et MM : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

4.1 INTERCOMMUNALITE

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCPOM

Rapporteur : MUNIER Eric

La chambre régionale des comptes a délivré son rapport d'observations définitives au Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) pour les exercices 2016 et suivants.

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières et faisant suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle à son assemblée délibérante, la chambre régionale des comptes transmet aux maires des communes membres de la CCPOM ledit rapport afin de le soumettre au conseil municipal dans les meilleurs délais.

VU le code des juridictions financières,

VU le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle pour les exercices 2016 et suivants,

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier :
 - Informe que la Chambre Régionale des Comptes écrit que la SPL Destination Amnéville ne remplit pas ses obligations de transparence dans la communication de ses comptes à la CCPOM ;
 - Considère que la SPL Destination Amnéville, dont la ville était actionnaire majoritaire, est un organe opaque ;
- M. Munier Eric :
 - Confirme que la Chambre Régionale des Comptes précise que la CCPOM doit remplir son rôle de concédant en exerçant un contrôle accru sur la SPL et en exigeant notamment la production annuelle des rapports d'activité ;
 - Précise que la CCPOM est actionnaire de la SPL Destination Amnéville ; en conséquence, l'intercommunalité siège au conseil d'administration de la société publique, vote le budget de cette dernière et a donc accès aux informations budgétaires adéquates.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND CONNAISSANCE du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle établi par la chambre régionale des comptes pour les exercices 2016 et suivants.

4.2 **INTERCOMMUNALITE**

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées - CLECT

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est présenté le compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 novembre 2023, qui vaut rapport.

La commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 24 novembre 2023 sous la présidence de M. Matelic afin de fixer les attributions de compensation dérogatoire d'investissement 2023 et les attributions de compensation de fonctionnement définitive 2023.

L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2023

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 24 novembre 2023.

Pour l'année 2023, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

Commune	Part variable 2023
Amnéville	131 091,00 €
Clouange	755,00 €
Moyeuvre-Grande	23 919,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	- €
Rosselange	111 986,00 €
Vitry Sur Orne	52 245,00 €
Total	319 996,00 €

L'attribution de compensation de Fonctionnement définitive 2023

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2023, la révision des attributions de compensation concerne la réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

Il s'agit de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a demandé une mutation au 1^{er} octobre 2022. Un prorata a été calculé, il convient à présent de restituer une année pleine à la commune.

La CLECT qui s'est réuni le 24 novembre 2023 a émis un avis favorable sur ces propositions. Le présent rapport est transmis aux communes membres.

COMMUNES	AC PROVISoire 2023	PERSONNEL EMPLOI	AC DEFINITIVES 2023
AMNEVILLE	2 390 431,94 €	37 258,00 €	2 427 699,94 €
BRONVAUX	8 295,12 €		8 295,12 €
CLOUANGE	344 637,38 €		344 637,38 €
MARANGE-SILVANGE	544 073,10 €		544 073,10 €
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91 €		277 099,91 €
MOYEUVRE GRANDE	198 883,40 €		198 883,40 €
MOYEUVRE PETITE	6 557,70 €		6 557,70 €
PIERREVILLERS	37 874,15 €		37 874,15 €
ROMBAS	864 787,93 €		864 787,93 €
ROSSELANGE	65 617,94 €		65 617,94 €
SAINT-MARIE-AUX-CHENES	777 059,26 €		777 059,26 €
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32 €		123 502,32 €
TOTAL	5 638 820,15 €	37 258,00 €	5 676 078,15 €

Les attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes depuis janvier 2023. Elles correspondent aux attributions de compensation définitives de 2023. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Le montant définitif des attributions de compensation en fonctionnement s'élève donc à 5 676 078,15 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

ADOpte le rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de sa réunion du 24 novembre 2023.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard (par procuration), KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, PARELLO Salvatore.

Procurations : 03

MMES et MM : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

5.1 AFFAIRES SCOLAIRES

Renouvellement, à titre dérogatoire, de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires, pour une durée de 3 ans

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

Par délibération en date du 11 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la proposition des nouveaux rythmes scolaires sur une semaine de 4 jours à la rentrée 2020-2021 et suivante.

Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

La direction académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle (DASEN) a adressé un courrier à Monsieur le Maire afin de déterminer la position de la municipalité à préciser selon les deux modalités suivantes :

- un renouvellement de la semaine de 4 jours à titre dérogatoire pour une période maximum de 3 ans,

Ou

- un retour à une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Cette décision doit être prise en concertation avec les directrices d'école et les représentants des parents d'élève lors d'un conseil d'école, et présenté en conseil municipal.

L'ensemble des documents doivent parvenir au DASEN avant le 15 mars 2024, au plus tard, afin de faire valider l'un des deux choix.

Après l'avis favorable des différents conseils d'école, il est demandé aux membres du conseil municipal de se positionner pour le renouvellement de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable des conseils d'école pour le renouvellement de la semaine d'enseignements à 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

DECIDE le renouvellement, à titre dérogatoire, pour une période maximum de 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard (par procuration), KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, PARELLO Salvatore.

Procurations : 03

MMES et MM : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

5.2 AFFAIRES SCOLAIRES

Adhésion à la Fédération des Œuvres Laïques

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

Depuis plusieurs années, la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) accompagne le service Enfance pour lui apporter des réponses adaptées aux questions d'ordre juridique dans les domaines scolaires et périscolaires.

La F.O.L. organise également des conférences sur l'enfance et l'animation ainsi que des formations ouvertes aux agents du service à titre gracieux.

L'institution propose l'accès à l'ensemble des services et aides suivants :

- soutien au projet favorisant l'engagement des jeunes,
- aide aux projets fédératifs d'animations spécifiques en direction des enfants et des jeunes (activités sportives USEP et UFOLEP : Rallye de la citoyenneté-Fête des enfants,...),
- mise à disposition de matériel, expositions, documentations à des tarifs préférentiels,
- aides favorisant le départ en vacances des enfants, des jeunes et familles très démunies,
- échanges de pratiques pour les professionnels de l'Education,...

Le partenariat se formalise par une adhésion annuelle, d'un montant de 590 €, calculée sur le nombre d'enfants scolarisés en primaire sur le territoire d'Amnéville et de Malancourt-la-Montagne et par la signature d'une convention de partenariat entre l'organisme et la commune.

Dans la continuité des années précédentes, et en raison de l'aide significative apportée par la F.O.L., il est demandé à l'assemblée délibérante d'envisager une adhésion pour l'année 2024 et de la poursuivre jusqu'à la fin du mandat en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

DECIDE de renouveler l'adhésion annuelle à la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) pour l'année 2024,

DECIDE de renouveler cette adhésion jusqu'à la fin du mandat,

PRECISE que les crédits seront à prendre sur les budgets 2024 et suivants, cette décision s'appliquant à partir de l'année civile 2024 jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville et la Fédération des Œuvres Laïques.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard (par procuration), KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote : 02

MMES et MM. : IALLONARDO Géraldine, PARELLO Salvatore.

Procurations : 03

MMES et MM. : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

6.1 **AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

VU le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le code général de la fonction publique territoriale, notamment l'article L811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial en date du 21 février 2024,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents de la collectivité et du CCAS,

CONSIDERANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

DECIDE

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours et suivants.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard (par procuration), KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, PARELLO Salvatore.

Procurations : 03

MMES et MM : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

6.2 **AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Recrutement de vacataires – Modification de la délibération n°6.6 du 31 octobre 2023

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas de la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte après service fait.
Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de procéder aux recrutements de vacataires pour les missions définies ci-après :
- Encadrement et accueil des enfants pour les temps périscolaire et extrascolaire, la rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation,
- Surveillance et sécurité des usagers de la piscine placés sous sa responsabilité, le vacataire sera titulaire du BNSSA, la rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 8^{ème} échelon du grade d'ETAPS, ou titulaire du BEESAN ou du BPJEPS, la rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 10^{ème} échelon du grade d'ETAPS. La vacation horaire des dimanches et jours fériés sera rémunérée au double,
- Assurer la circulation et la sécurité des usagers lors de la sortie des écoles, des manifestations patriotiques, culturelles ou sportives sur le territoire de la commune y compris la Cité des Loisirs. La rémunération sera basée sur un forfait horaire brut égale au SMIC + 10%, soit à ce jour 11.52 € + 10 % brut.
La rémunération évoluera en fonction de l'évolution du SMIC,
- Renforcer la sécurité des agents et du public sur le complexe piscine-patinoire. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 15.22 € brut et sera doublée les dimanches et jours fériés,
- Organisation et pilotage des activités artistiques émanant d'un projet éducatif, la rémunération sera basée sur un forfait horaire de 18 € brut,
- Analyse et conseil en matière de ressources humaines. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 38.80€ brut,
- Assurer l'entretien des bâtiments municipaux. La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- Assurer l'accueil et l'entretien des vestiaires de la piscine patinoire. La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- Assurer la préparation des repas à la cantine scolaire et le nettoyage des locaux et du matériel. La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

VU le code général de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'en cas de besoin de service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes afin de répondre aux besoins et missions détaillés ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, elles seront rémunérées selon les cas au forfait ou à l'heure après service fait,

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier :
 - Demande les raisons du recours à un emploi vacataire pour « analyse et conseil en matière de ressources humaines » en lieu et place des compétences du service ;
 - Evoque une situation particulière d'agents communaux ayant sollicité le tribunal administratif faisant suite à un refus de protection fonctionnelle ;
- M. Dalla Favera André :
 - Explique que cette mission est récurrente dans la liste des sollicitations d'emploi de vacataires, qu'elle est mise en œuvre pour des gestions spécifiques ;
 - Précise que la municipalité met en place un plan de prévention des risques psychosociaux pour analyser les conditions de travail psychologiques des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

DECIDE

- De l'emploi de vacataires pour faire face aux besoins et missions décrits ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire à procéder aux recrutements,
- De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire pour réaliser les missions décrites ci-dessus,
- De préciser que la rémunération à la vacation n'interviendra qu'après service fait et selon les cas au forfait ou à l'heure.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard (par procuration), KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote : 02

MMES et MM. : IALLONARDO Géraldine, PARELLO Salvatore.

Procurations : 03

MMES et MM. : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

6.3 **AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de modifier l'état des emplois permanents par la création de postes. Ces créations de postes détaillées dans le tableau des effectifs présenté en annexe font suite à des modifications de position statutaire (modification de durée hebdomadaire, recrutement).

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en créant les postes nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

DECIDE la création des postes suivants :

Fillières	Cadres d'emploi	Numéros de poste
Technique	Adjoint technique	du n°437/2024 au n°438/2024

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard (par procuration), KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, PARELLO Salvatore.

Procurations : 03

MMES et MM : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

6.4 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Recrutement de personnel contractuel pour accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Les articles L-332-23.1° et L332-23.2° du code général de la fonction publique prévoient que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour faire faire à un besoin lié à :

- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Ainsi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services de la collectivité, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires.

Ces recrutements d'agents temporaires s'inscrivent dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximum autorisés par grade, pour les recrutements sur emplois non permanents.

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L-332-21.1° et L-332-23.2°

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité du fonctionnement des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

DECIDE la création d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité selon les effectifs maximums autorisés figurant sur le tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à recruter le personnels contractuel, saisonnier ou occasionnel chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public,

FIXE les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard (par procuration), KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth (par procuration), WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, PARELLO Salvatore.

Procurations : 03

MMES et MM : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

7 DELEGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023 et du 1^{er} au 31 janvier 2024

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023 et du 1^{er} au 31 janvier 2024.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

03.11.2023	151.2023	Portant signature de la modification n°2 en plus au marché sur procédure adaptée n°5PA-2020 passé avec la société REPRO PARTNER (METZ ACTIPOLE) relatif au renouvellement du parc de photocopieurs de la ville d'Amnéville	plus-value de 18 336,00 € TTC
22.11.2023	159.2023	Portant signature du 3ème marché subséquent fondé sur l'accord-cadre n°2/2022 passé avec la société SA OMEGA ENERGIES (ROMBAS) relatif à la fourniture d'électricité - lot n°2 : Electricité - Sites BT 3-36 KVA	Montant annuel maximum : 135 000,00 € HT
22.11.2023	160.2023	Portant signature du 3ème marché subséquent fondé sur l'accord-cadre n°3/2022 passé avec la société SA OMEGA ENERGIES (ROMBAS) relatif à la fourniture d'électricité - lot n°3 : Electricité - Sites BT Eclairage public	Montant annuel maximum : 495 000,00 € HT
14.12.2023	169.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°27PA/2023 passé avec l'entreprise ORNE MOSELLE SERVICES SAS (NORROY LE VENEUR) - Nettoyage des espaces publics sur le centre thermal et touristique de la commune d'Amnéville	14.12.2023
15.12.2023	170.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°14PA/2023 passé avec la Société SAT France (YUTZ) - Rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 1 : Dépollution	15.12.2023
15.12.2023	171.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°15PA +/2023 passé avec la Société BETON TECHNIQUE SERVICES (CHAMPENOUX) - Rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 2 : Démolition - Gros œuvre - VRD	15.12.2023

15.12.2023	172.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°16PA/2023 passé avec la société SMAC (MARLY CEDEX) - Rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 3 : Couverture - Etanchéité - Zinguerie - Skydomes	15.12.2023
15.12.2023	173.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée 17PA/2023 passé avec la société ANOUX (ANOUX) - Rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 4 : Echafaudage - Façades	15.12.2023
15.12.2023	174.2023	Portant signature du marché procédure adaptée n°18PA/2023 passé avec la société HUNSINGER (DRULINGER) - Rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 5 : Menuiseries extérieures bois	15.12.2023
15.12.2023	175.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°19PA/2023 passé avec la société LEFEVRE (BEUVILLERS) - Rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 6 : Serrurerie - Métallerie	15.12.2023
15.12.2023	176.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°20PA/2023 passé avec la société LAUER (GUENANGE) - Rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 7 : Doublage - Plâtrerie - Faux plafonds	15.12.2023
15.12.2023	177.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°21PA/2023 passé avec la société LESSERTEUR (AMNEVILLE) - Rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 8 : Revêtement de sols souples et durs	15.12.2023
15.12.2023	178.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°22PA/2023 passé avec la société HUNSINGER (THAL DRULINGEN) - Rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 9 : Menuiserie intérieure	15.12.2023
15.12.2023	179.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n° 23PA/2023 passé avec la société NICOLETTA (AUGNY) - Rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 10 : Peinture	15.12.2023
15.12.2023	180.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°24PA/2023 passé avec la société EIMI (JOUY AUX ARCHES) - Rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 11 : Plomberie - Sanitaire	Montant total : 103 800,00 € TTC
15.12.2023	181.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°25PA/2023 passé avec la société EMI (JOUY AUX ARCHES) - Rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 12 : Chauffage - Ventilation	Montant total : 228 240,00 € TTC
15.12.2023	182.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°26PA/2023 passé avec la société INEO ITE (RICHEMONT) - Rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 13 : Electricité courants forts et faibles	Montant total : 335 400,00 € TTC
19.12.2023	184.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°13PA/2023 avec la société REAL PROJETS (MONTROY FLANVILLE) relatif aux travaux de réparation du sous-sol de la Salle Maurice Chevalier	Montant total : 150 588,00 € TTC
21.12.2023	186.2023	Portant signature de la modification n°1 du marché sur procédure adaptée n°9PA/2023 passé avec la société BOFFO (AMNEVILLE) relatif au remplacement de 5 chaudières fioul dans deux bâtiments communaux - Erreur sur la TVA	Modification du marché : 100 019,93 € TTC
22.01.2024	03.2024	Portant signature de la modification n°3 au marché sur procédure adaptée n°1PA/2022 - Accord cadre passé avec la société Piscines Electroniques Services (L'HOPITAL) - fourniture de produits spécifiques piscine	Montant annuel maximum : 45 000,00 € TTC
24.01.2024	05.2024	Portant signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Moselle relative à la Prestation de Service - Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire Bonus "territoire Ctg" - Modification du mode de paiement	/

Contrats et conventions souscrits :

07.11.2023	153.2023	Portant signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle pour la médiathèque - Producteur le Roy Lune - Spectacle le 16 décembre 2023	550,00 € TTC
09.11.2023	154.2023	Portant signature d'un contrat avec le bureau VERITAS Exploitation relatif à diverses vérifications des installations du restaurant B23 situé dans le groupement d'établissements piscine-patinoire-discothèque - rue du casino à AMNEVILLE	983,00 € HT
23.11.2023	161.2023	Portant signature du renouvellement du contrat de Services d'Applicatifs Hébergés avec la société DECALOG - Durée : 3 ans	4 549,72 € TTC

11.12.2023	167.2023	Portant signature d'un contrat avec la société VERITAS EXPLOITATION relatif à la vérification périodique des installations techniques des bâtiments communaux	Montant annuel : 11 370,34 € TTC
12.12.2023	168.2023	Portant signature d'un contrat avec la société EIFFAGE Energies Systèmes relatif à la maintenance du système de contrôle d'accès à la médiathèque	Forfait annuel : 800,00 € HT
19.12.2023	183.2023	Portant signature avec la société OCTIME (BIRON) d'un contrat de support et de maintenance du progiciel OCTIME avec télémaintenance et d'un contrat de maintenance des terminaux de badgeage - Durée des contrats : 1 an	Prestations annuelles : contrat progiciel : 3 277,68 € TTC - contrat badgeage : 901,79 € TTC
20.12.2023	185.2023	Portant signature d'un contrat AMBITION MOSELLE avec le Département de la Moselle au titre du soutien aux projets de rénovation d'équipements et services communaux	/
27.12.2023	187.2023	Portant signature d'un contrat avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (LUDRES) pour la maintenance des SSI de la médiathèque Jean Morette	Montant annuel : 800,00 € HT
17.01.2024	02.2024	Annule et remplace la décision du maire n°115.2023 du 5/09/2023 portant signature de contrat de maintenance et d'assistance pour la gestion de la chasse avec la société CMSDI MELEY STROZYNA	Montant annuel : 300,00 € HT
29.01.2024	07.2024	Portant signature d'un contrat pour la vérification de l'alarme incendie de la salle Abbé Hemmer - société PROTEG Services	

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

07.11.2023	152.2023	Portant signature d'une convention d'honoraires - Avocats Associés - Cabinet Me VELER et Co - Snowhall / URSSAF de Lorraine	2 800,00 € TTC
23.11.2023	163.2023	Portant prise en charge des honoraires - CABINET BATTLE - Commune d'Amnéville / Atomic Bowl	2 904,00 € TTC
28.12.2023	188.2023	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX et ASSOCIES - Protection fonctionnelle	1 260,00 € TTC
28.12.2023	189.2023	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX et ASSOCIES - Protection fonctionnelle	1 980,00 € TTC

Personnel communal / Formation :

13.11.2023	155.2023	Portant signature d'un avenant à la convention de formation par apprentissage et d'un contrat d'apprentissage avec le CFA Form'AS - Modification de la prise en charge	1 282,88 € TTC
13.11.2023	156.2023	Portant signature d'un avenant à la convention de formation par apprentissage et d'un contrat d'apprentissage avec le CFA Form'AS - Modification de la prise en charge	1 082,88 € TTC
13.11.2023	157.2023	Portant prise en charge de frais de formation - PROTECTION CIVILE MOSELLE - Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)	711,88 € TTC
24.01.2024	04.2024	Portant prise en charge de frais de formation professionnelle - Yannick ETIENNE - Formation d'entraînement au maniement du bâton de dotation	420,00 € TTC

Foncier / Urbanisme :

15.11.2023	158.2023	Portant signature d'un contrat pour une mission d'étude avec Stephane Thalgot Paysage - aménagement de l'espace Edelweiss à Amnéville	10 500,00 € TTC
------------	----------	---	--------------------

Finances / Assurances :

23.11.2023	162.2023	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL - MC 17/2022 - Montant : 917,72 € TTC	/
04.12.2023	164.2023	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL - MC 16/2023 - Montant : 12 440,29 € TTC	/
04.12.2023	165.2023	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL - MC 03/2023 - Montant : 1 195,00 € TTC	/
04.12.2023	166.2023	Portant acceptation de remboursement de sinistre - Assurances Conseils - MC 13/2023 - Montant : 21 000,00 € TTC	
11.01.2024	01.2024	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL - MC 04/023 - Montant : 2 193,00 € TTC	/

Divers :

24.01.2024	06.2024	Portant fixation des tarifs du complexe Piscine-Patinoire	/
------------	---------	---	---

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023 et du 1^{er} au 31 janvier 2024.

8 QUESTIONS ECRITES / ORALES - DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucune question déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 14 mars 2024

Le maire,
Eric MUNIER




La secrétaire de séance,
Juliette HAAS


